



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Tél. 021 845 17 21
Fax 021 845 17 35
E-mail: municipalite@chenit.ch

**La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal**

PREAVIS N° 07/2023

Fixation des traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Introduction

A son article 29, la Loi sur les communes prévoit que la fixation des indemnités du syndic et des membres de la municipalité doit faire l'objet d'une proposition de la Municipalité au Conseil communal. Par ailleurs, cette décision doit être prise en principe au moins une fois par législature (art. 29 al. 3 LC).

Rappel et contexte

La situation actuelle, en vigueur depuis le début de la législature, résulte d'une décision du Conseil communal le 7 décembre 2015, décision approuvant une rémunération des membres de la municipalité adaptée à la réalité tout en gardant un système de rétribution clair et précis et, si possible, équitable. Etant donné que ce système éprouvé sur la précédente législature ainsi que sur le début de celle en cours, il est proposé de maintenir l'état actuel.

Il est relevé que ce préavis aurait idéalement dû être présenté en fin de précédente législature conformément à l'article de la Loi sur les communes cité en introduction. Or, et sans revenir en détails de l'absence de l'ancien Secrétaire municipal, cela n'a pas été le cas. La Municipalité souhaite rattraper quelque peu ce point dans un souci de transparence.

Traitements annuels des membres de la Municipalité

Conformément aux conclusions du préavis n°14/2015 adoptées par le Conseil Communal, les traitements annuels des membres de la Municipalité sont à ce jour les suivants :

- Syndic (indemnité forfaitaire) Fr. 99'710. – versée en 13 mensualités.
- Municipaux (indemnité forfaitaire) Fr. 50'375. – versée en 13 mensualités.

Ces montants correspondent aux salaires mensuels suivants :

- Syndic (indemnité forfaitaire) Fr. 7'670. – versée en 13 mensualités.
- Municipaux (indemnité forfaitaire) Fr. 3'875. – versée en 13 mensualités.

Ces montants ont été indexés, conformément aux conclusions 1 et 2 du préavis n°14/2015, sur la base de l'indice du coût de la vie du mois d'octobre de l'année précédente fixé à 2.8% conformément au préavis n°12/2022. Ils correspondent aux salaires annuels et mensuels ainsi qu'aux taux d'activité suivants :

- Syndic Fr. 102'505. – Fr. 7'885. – pour un 75% ;
- Municipaux Fr. 51'779. – Fr. 3'983. – pour un 40%.

La Municipalité, dans un souci de transparence, va prochainement mettre sur pied un système de suivi des activités et projets des employés qui sera également utilisés par les Municipaux. De cette manière, il sera possible de mieux déterminer les tâches chronophages, la charge entre les dicastères ainsi que la réalité de l'activité de ces postes souvent sous-estimés. Il n'y a par contre aucune volonté de demander des augmentations de ces taux à ce stade.

S'agissant des jetons de présence, ils restent intégralement reversés à la caisse communale pour les Municipaux qui occupent des fonctions de membre, sans fonction dirigeante.

Toutefois pour les membres de l'exécutif qui occupent des fonctions de président dans des organismes intercommunaux, des associations ou des sociétés, la part supplémentaire par rapport à un membre touchée pour cette fonction lui sont restituée.

Indemnités servies aux membres de la Municipalité

En ce qui concerne les indemnités de la Municipalité, aucune modification n'est proposée :

- Tarif horaire Fr. 50. – de l'heure (jamais utilisé lors de la législature)
- Frais de déplacements :
 - Fr. 900. – pour les déplacements effectués à l'intérieur de la Vallée de Joux ;
 - Fr. 0.70 le km pour les déplacements effectués en dehors de la Vallée de Joux ;
 - Véhicule privé assuré en casco courses professionnelles par une assurance

	collective communale pour les déplacements effectués dans le cadre du mandat.
- Frais de téléphone :	Forfait annuel de Fr. 500. –
- Course de la Municipalité	Participation de la commune de Fr. 250. – par année, par participant.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 07/2023,

Ouï le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. Fixe le traitement annuel du Syndic à Fr. 102'505. – , avec indexation au début de chaque année sur la base de l'indice du coût de la vie du mois d'octobre de l'année précédente ;
2. Fixe le traitement annuel des municipaux à Fr. 51'779. – , avec indexation au début de chaque année sur la base de l'indice du coût de la vie du mois d'octobre de l'année précédente ;
3. Fixe comme suit les indemnités servies aux municipaux :
 - Tarif horaire : Fr. 50. – ;
 - Frais de déplacement :
 - Forfait annuel de Fr. 900. – pour les déplacements effectués à l'intérieur du District de la Vallée ;
 - Fr. 0.70 le km pour les déplacements effectués en dehors du District de la Vallée.
 - Véhicule privé assuré en casco courses professionnelles par une assurance collective communale, pour les déplacements effectués dans le cadre du mandat.
 - Frais de téléphone : forfait annuel de Fr. 500. –
 - Course de la Municipalité : participation de la commune de Fr. 250. – par année, par participant.
4. Décide que, pour la retraite, les membres de la Municipalité sont affiliés auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de la caisse intercommunale de

pensions (CIP), conformément aux dispositions de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP).

5. Décide que la Municipalité est autorisée à accorder, de cas en cas, une indemnité en cas de non-réélection, à titre de dédommagement d'un préjudice financier professionnel, jusqu'à concurrence maximale de l'équivalent de 6 mois de l'indemnité de base dans la fonction, déduction faite des indemnités chômage perçues.
6. Décide que les rétributions externes sont reversées dans la caisse communale, sur le compte 101.4361 "Remboursement jetons de présence".
7. Décide que la part supplémentaire de la rétribution externe liée à une fonction dirigeante (Président de Conseil d'administration, Président d'un organisme intercommunal, d'une fondation ou d'une association) sera restituée au Municipal concerné, sur la base d'un décompte.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic  Le Secrétaire 

Olivier BAUDAT Philippe RUPP

Délégués municipaux : - M. Olivier BAUDAT
- M. Bertrand MEYLAN